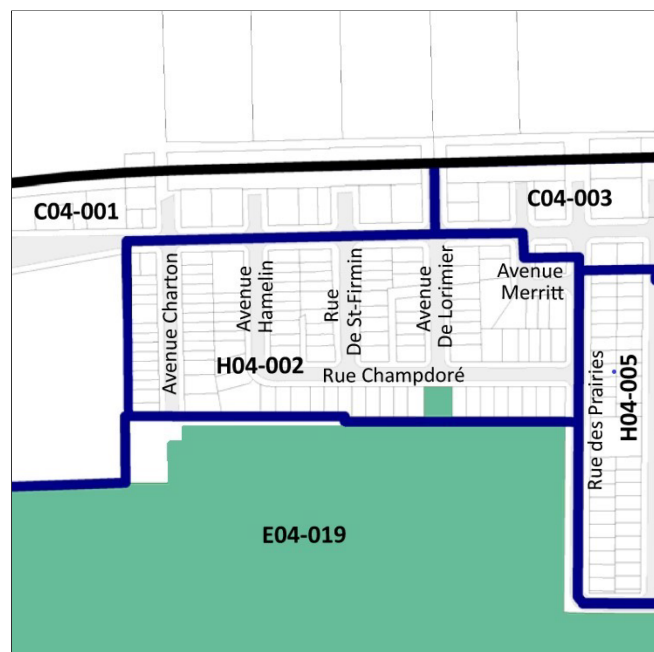


**CONSULTATION ÉCRITE**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté, le 8 mars 2022, le premier projet de résolution numéro **PP22-14002** intitulé : « Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

Ce projet vise la zone H04-002 qui se situe entre l'avenue Charland et la rue Champdoré, et entre l'avenue Charton et la rue Des Prairies.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;

- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé;
- la demande de permis de construction doit être déposée dans les 24 mois suivant l'autorisation du PPCMOI.

La demande déroge à la hauteur, aux usages, à la marge avant principale et au pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et au ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

## 2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du **9 mars à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h.**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Adresse résidentielle
  - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- par la poste à l'adresse suivante :
  - Service du greffe
  - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  - 405, avenue Ogilvy, bureau 200
  - Montréal (Québec) H3N 1M3

Au début de la consultation écrite, l'ensemble de la documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours ».

Les commentaires et questions reçus des citoyens seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-872-7932.

**3.** En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 9 mars 2022

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**